

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLANCHE 2

Version pour conseil communautaire
d'approbation du 25 février 2020



- DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES**
- 1AUG : Zone à urbaniser à court terme à dominante d'habitat
 - 1AUGe : Zone à urbaniser à court terme dédiée aux activités économiques
 - 2AUG : Zone à urbaniser à moyen terme à dominante d'habitat
 - 2AUGe : Zone à urbaniser à moyen terme dédiée aux activités économiques
 - 2AUT : Zone à urbaniser à moyen terme dédiée aux activités touristiques et de loisirs
 - A : Zone agricole
 - AGe : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités économiques implantées hors du tissu urbain
 - N : Zone naturelle et forestière
 - NGe : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités économiques implantées hors du tissu urbain
 - NGV : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux aires d'accueil des gens du voyage
 - Np : Zone dédiée aux pistes des aérodrômes
 - Np : Zone naturelle soumise au risque inondation
 - NT1 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
 - NT2 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
 - NT3 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
 - NT4 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
 - NT5 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
 - NT6 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
 - NT6i : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs soumis au risque inondation
 - NT7 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
 - NT8 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
 - NT9 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
 - NT10 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
 - NT11 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
 - NT12 : Secteur de Taille et de Capacité Limité (STECAL) dédié aux activités touristiques et de loisirs
 - UG : Tissu urbain à dominante d'habitat et incluant les secteurs d'équipements et les activités économiques compatibles
 - UGe : Secteur dédié aux activités économiques non compatibles avec l'habitat
 - UN : Tissu urbain mixte dense des centres-bourgs et centres-villes
 - UGh : Tissu urbain des villages et hameaux
 - UI : Tissu urbain des bourgs, villages et hameaux soumis au risque inondation
 - UT1 : Zone touristique et de loisirs dédiée à la Vallée des Singes
 - UT2 : Zone touristique et de loisirs dédiée aux structures d'hébergements
 - UT3 : Zone touristique et de loisirs dédiée aux équipements sportifs et aux bases de loisirs
 - UT4 : Zone touristique et de loisirs dédiée aux structures d'hébergements du camping de Chatillon
 - UTI : Zone touristique et de loisirs et soumis à un risque inondation
- PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES**
- Possibilité de demande de changement de destination
 - Emplacement réservé
 - Secteur comprenant des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (article L151-23 du Code de l'Urbanisme)**
- Arbre remarquable ou isolé
 - Marais
 - Boisement
 - Haie
- Éléments de patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L151-19 du Code de l'Urbanisme)**
- Chemin de randonnée
 - Muret
 - Élément bâti
- Espace boisé classé (article L113-1 du Code de l'Urbanisme)**
- Boisement
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34-2° du Code de l'Urbanisme)**
- Carrière
- Linéaires commerciaux à préserver (article L123-1-5-1 du Code de l'Urbanisme)**
- Linéaire commercial

